

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20190617-013****du 17 juin 2019****n°013****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 25PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIONDPOUVOIRS (3) : M.COLIN donne pouvoir à M.JUGE
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARDEXCUSES (1) : M.HENEAU

Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE**OBJET : Modification du règlement intérieur de la Patinoire la Forge**

La patinoire "La Forge" s'est affirmée comme l'un des lieux de vie et d'activités incontournables de Grand Châtellerault et de ses alentours. Elle joue aussi bien la proximité qu'un rôle social majeur dans la dynamique générale du territoire.

A la suite de cas observés récemment (maman avec un bébé dans les bras, une personne plâtrée sur une luge), il convient, à travers le règlement intérieur, de compléter l'article 6 " usage de la piste " dans le but de garantir le bon ordre, l'hygiène et la sécurité et d'assurer le fonctionnement normal conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

* * * * *

VU l'article 3.II.3.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du 18 novembre 2018 relative au règlement intérieur de la patinoire,

VU la délibération n°2 du conseil du 18 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire applicable au sein de la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2017 pour tenir compte de l'extension de son périmètre.

CONSIDÉRANT l'intérêt de modifier le règlement intérieur qui fixe les conditions d'accès et d'utilisation de la Patinoire "La Forge" gérée par Grand Châtellerault afin d'en garantir la sécurité et le bon ordre,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de compléter le contenu de l'article 2 « admission » comme suit : « Il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement. (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20190617-013

du 17 juin 2019

n°013

page 2/2

conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif). **Il est également interdit de vapoter. »**

- de compléter le contenu de l'article 6 « usage de la piste » comme suit : « Il est interdit :
 - de patiner vite, de pousser, de se livrer à des jeux pouvant importuner les autres utilisateurs,
 - de manger, de boire, d'amener des récipients sur la piste; un espace détente est aménagé pour les usagers
 - de constituer des chaînes de plus de deux patineurs
 - de lancer des boules de neige
 - de rester sur la piste après l'annonce du surfaçage
 - de toucher ou d'utiliser le matériel pédagogique sans y avoir été autorisé par les membres du personnel,
 - de fumer **ou vapoter**
 - d'enjamber les rambardes ou de s'asseoir dessus.
 - d'utiliser des émetteurs ou amplificateurs de son.
 - **de porter une personne sur la glace (hors pratique patinage artistique)**
 - **de rester sur la piste après l'annonce du surfaçage et de réinvestir le plan de glace sans autorisation préalable**

Les photos et films à l'intérieur de la patinoire devront respecter le droit à l'image et la vie privée d'autrui.

Tout comportement dangereux pour soi ou pour autrui pourra faire l'objet d'une exclusion de la piste."

Vote : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 19/06/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER